

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Commune de SALVIZINET
Lieu dit « Vigneronnage »

SNC VILLENEUVE LOTISSEMENT « LE SANZIGNEU II »

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – RÈGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Au Plan Local d'Urbanisme de SALVIZINET, le terrain à lotir est situé en zone AUc.

Les acquéreurs des lots devront se soumettre aux dispositions du règlement annexé au PLU concernant cette zone. Les pièces concernées (règlement et orientations d'aménagement) sont disponibles soit en Mairie de SALVIZINET soit sur le site Internet de la société VILLENEUVE.

ARTICLE 2 – REGLES COMPLEMENTAIRES

2-1 Attribution de la SURFACE DE PLANCHER

La Surface de Plancher de chaque lot sera attribuée conformément au tableau ci-après :

N° LOT	SUPERFICIE EN M2	SURFACE DE PLANCHER
1	850	250
2	1190	250
3	830	250
4	960	250
5	925	250
6	1000	250
7	1215	250
8	1040	250
9	990	250
10	940	250
11	880	250

2-2 Entrées Charretières

Les portails d'accès aux lots seront implantés avec un recul de 5.00 mètres minimum par rapport à la voie et dans une échancrure de largeur minimum de 5.00 mètres conformément au plan de composition joint au dossier. Cette aire ainsi définie, non close sera aménagée par le lotisseur.